

Préambule

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est une instance de participation citoyenne permettant aux jeunes de la commune de s'exprimer, de proposer des projets et de participer activement à la vie de la commune.

Le CMJ a pour objectif de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté, le respect des autres, l'écoute, la prise de responsabilité, et l'engagement collectif.

Les réunions du CMJ se dérouleront en présence de l' élu en charge de la jeunesse.

Article 1 – Composition du CMJ

Le CMJ est composé de jeunes domiciliés dans la commune et répondant aux conditions d'âge fixées par la municipalité. Le nombre de membres, la durée du mandat et les modalités de désignation ou d'élection sont définis par la commune. Les membres exercent leur mandat dans un esprit d'intérêt général et de respect de l'ensemble des habitants.

Article 2 – Durée du mandat

Le mandat des jeunes conseillers est fixé à 2 années. Le mandat prend fin à son terme ou peut prendre fin de manière anticipée en cas de démission, de déménagement hors de la commune ou de non-respect grave et répété du présent règlement.

Article 3 – Rôle des jeunes conseillers

Les jeunes conseillers s'engagent à :

- représenter les jeunes de la commune ;
- être à l'écoute des autres jeunes ;
- proposer des idées et des projets ;
- participer aux réunions et aux commissions ;
- contribuer à la réalisation des projets ;
- respecter les autres membres, les élus et les adultes encadrants ;
- participer aux manifestations et actions organisées par le CMJ lorsque cela est possible.

Article 4 – Réunions

Le CMJ se réunit régulièrement selon un calendrier établi par la municipalité. Les réunions peuvent avoir lieu en mairie, dans une salle communale ou dans tout autre lieu adapté. Elles sont encadrées par un ou plusieurs élus ou adultes désignés par la municipalité.

Article 5 – Convocation

Les membres sont informés de la date, de l'heure et du lieu des réunions suffisamment à l'avance.

L'ordre du jour peut être communiqué avant chaque réunion. Chaque jeune conseiller peut proposer un projet ou un projet.

Article 6 – Assiduité et absences

La participation aux réunions est un engagement du jeune conseiller. En cas d'absence, le jeune conseiller ou ses représentants légaux doivent prévenir la mairie ou le responsable du CMJ. Trois absences consécutives non justifiées pourront donner lieu à un rappel des règles. En cas d'absence justifiée et non justifiée, un entretien pourra être organisé.

Article 7 – Respect et comportement

Chaque membre doit adopter un comportement respectueux. Sont notamment interdits : les insultes, menaces ou intimidations, violences physiques ou verbales, discriminations, moqueries répétées ou harcèlement, comportements perturbant volontairement les réunions et dégradations de matériel ou de locaux.

Article 8 – Prise de parole

Pendant les réunions, chacun doit pouvoir prendre la parole dans de bonnes conditions. Les échanges doivent rester courtois et constructifs. Le responsable de séance peut organiser la prise de parole lorsque cela est nécessaire.

Article 9 – Propositions et projets

Tout membre du CMJ peut proposer une idée ou un projet. Les projets sont étudiés selon leur intérêt pour les jeunes et les habitants, leur faisabilité, le budget disponible, les règles de sécurité et les compétences de la commune.

Article 10 – Décisions

Le CMJ est une instance consultative et participative. Les propositions du CMJ sont transmises à la municipalité, qui reste compétente pour prendre les décisions relevant de la commune.

Article 11 – Commissions

Des commissions ou groupes de travail peuvent être créés sur différents thèmes : environnement, sport et loisirs, culture, écoles et jeunesse, solidarité, sécurité et prévention, événements et animations, projets citoyens.

Article 12 – Représentation du CMJ

Lorsqu'un jeune conseiller représente officiellement le CMJ lors d'une manifestation ou d'un événement, il doit adopter une attitude respectueuse et responsable.

Article 13 – Utilisation des réseaux sociaux

Les membres doivent faire preuve de responsabilité sur les réseaux sociaux. Il est interdit de publier ou partager des propos, photos ou vidéos portant atteinte à la dignité, à la vie privée ou à l'image d'un autre membre sans son accord.

Article 14 – Droit à l'image

La participation à certaines activités peut donner lieu à des photographies ou vidéos destinées à informer les habitants. Une autorisation parentale pourra être demandée conformément à la réglementation applicable.

Article 15 – Matériel et locaux

Le matériel mis à disposition doit être utilisé avec soin. Toute dégradation volontaire pourra entraîner une demande de réparation ou de remplacement selon les circonstances. Les locaux doivent être laissés propres et en bon état.

Article 16 – Sécurité

Lors des sorties, manifestations et activités organisées par le CMJ, les jeunes doivent respecter les consignes de sécurité données par les adultes encadrants ainsi que les règles propres aux lieux visités.

Article 17 – Confidentialité

Certaines informations peuvent être communiquées aux membres du CMJ dans le cadre de leur mission. Lorsqu'une information est indiquée comme confidentielle, elle ne doit pas être diffusée à l'extérieur du

Article 18 – Respect du règlement

En cas de non-respect, les mesures suivantes peuvent être prises selon la gravité : 1. rappel oral ; 2. avertissement ; 3. entretien avec le jeune et, si nécessaire, ses représentants légaux ; 4. suspension temporaire d'une activité ; 5. exclusion du CMJ en cas de comportement grave ou répété. Toute exclusion définitive devra être prise par l'autorité municipale compétente, après que le jeune ait pu présenter ses observations.

Article 19 – Rôle des adultes encadrants

Les élus et adultes encadrants accompagnent les jeunes dans leurs projets et veillent au bon déroulement des réunions, au respect de la parole de chacun, à la sécurité des jeunes, à l'accompagnement des projets et au lien entre le CMJ et la municipalité.

Article 20 – Modification du règlement

Le présent règlement peut être modifié lorsque cela est nécessaire afin d'améliorer le fonctionnement du CMJ. Toute modification est soumise à validation par la municipalité.

Article 21 – Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter du : ____ / ____ / 2026. Il est remis à chaque jeune conseiller et à ses représentants légaux.

ENGAGEMENT DU JEUNE CONSEILLER

Je soussigné(e) : _____

Nom / Prénom : _____

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes et m'engage à le respecter.

Fait à : **CLÉRIEUX** Le : ____ / ____ / 2026

Signature du jeune conseiller : _____

Signature du représentant légal : _____

Signature du Maire ou de l' élu référent : _____